



CONSEIL TUNISIEN POUR LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS
المجلس التونسي للاجئين و المهاجرين

Maison du Droit et des Migrations

Veille sur les migrations et l'asile dans l'espace méditerranéen

Janvier 2014 – n°1

Sommaire

- Actualités de la Maison du droit et des migrations

- Retour sur le colloque sur les migrations dans l'espace euro-méditerranéen organisé en octobre 2013 à Tunis par France terre d'asile et la Maison du droit et des migrations
- Retour sur la journée internationale des migrants célébrée à Tunis le 18 décembre 2013
- « Marhba bik fi Tounes » : programme de bienvenue des nouveaux étudiants en Tunisie organisé par l'AESAT

- Développements politiques et juridiques nationaux

- Tunisie : l'adoption d'un article relatif au droit d'asile dans la nouvelle constitution tunisienne
- Maroc : premiers pas vers une nouvelle politique migratoire

- Institutions européennes et/en Méditerranée

- Union européenne : la commission des libertés civiles soutient l'accord de réadmission entre l'Union européenne et la Turquie

- Associations, ONG, institutions internationales

- Rapport de Human Rights Watch : des failles dans le système : la situation des personnes en garde à vue en Tunisie
- « Maghnia : franchir la frontière infranchissable » - rapport de mission sur la vulnérabilité des migrants et des réfugiés subsahariens à la frontière algéro-marocaine

- Migrant(e)s et réfugié(e)s en méditerranée

- Tunisie : appel à l'accélération de l'évacuation du camp de Choucha et à des secours humanitaires pour ses résidents
- Italie : 13 migrants retenus dans un centre d'expulsion se cousent la bouche
- Espagne : les réfugiés syriens bloqués à Melilla finalement autorisés à rejoindre le continent

- Horizon international

- Rapport mondial annuel de Human Rights Watch : des progrès à faire au nord comme au sud de la Méditerranée



Actualités de la Maison du droit et des migrations

Retour sur le colloque sur les migrations dans l'espace euro-méditerranéen organisé en octobre 2013 à Tunis par France terre d'asile et la Maison du droit et des migrations

France terre d'asile et la Maison tunisienne du droit et des migrations ont organisé le 25 octobre 2013, à Tunis, un colloque international sur le thème : « Pour un partenariat fort et équilibré en matière de circulation dans l'espace euro-méditerranéen : état des lieux, enjeux, perspectives », avec le soutien de l'Institut français de Tunis et de la délégation extérieure de la Commission européenne.

Le colloque a rassemblé représentants institutionnels, universitaires et militants associatifs des deux rives de la Méditerranée et a visé à dresser un état des lieux des partenariats existants, à étudier la manière dont ils s'articulent et à en aborder les opportunités et les limites. Cette journée a été introduite par leurs Excellences Monsieur François Gouyette ambassadeur de France en Tunisie et Monsieur Houcine Jaziri, Secrétaire d'État en charge des migrations et des Tunisiens à l'étranger, ainsi que par Monsieur Nejib Mnif, directeur général des affaires consulaires au ministère des Affaires étrangères. Trois tables rondes, animées par des chercheurs et des spécialistes de l'espace méditerranéen, étaient organisées autour des axes suivants : « l'état des lieux du dialogue euro-méditerranéen sur la migration : quels cadres pour quels résultats ? » ; « la circulation et la mobilité dans l'espace euro-méditerranéen: l'exemple de la Tunisie » ; « comment assurer des partenariats forts et équilibrés en matière de migration dans l'espace euro-méditerranéen ? ».

Pour plus d'information et consultation des contributions écrites de cette journée, consultez [l'article publié sur le site de la Maison du droit et des migrations](#) (en français).

Retour sur la journée internationale des migrants célébrée à Tunis le 18 décembre 2013

Le nombre de migrants internationaux s'élève à environ 232 millions dans le monde et les migrations constituent aujourd'hui un enjeu très important pour les économies tant développées qu'en développement. La journée internationale des migrants est célébrée tous les 18 décembre dans les États membres de l'ONU afin de dissiper les préjugés sur les migrants et de sensibiliser l'opinion à leurs contributions dans les domaines économique, culturel et social, au profit tant de leur pays d'origine que de leur pays de destination.



La célébration de cette journée en Tunisie a été l'occasion pour le Secrétariat d'État à l'immigration et aux Tunisiens à l'étranger de marquer l'évènement en organisant une rencontre portant sur les enjeux et les perspectives des migrations en Tunisie, au cours de laquelle a été présentée une ébauche de la stratégie nationale en matière de migration et de Tunisiens de l'étranger. Cette journée a rassemblé de nombreuses associations, certaines issues des communautés tunisiennes à l'étranger, d'autres œuvrant dans le domaine de la migration.

De nombreuses associations, dont l'Association des étudiants et stagiaires africains en Tunisie (AESAT) partenaire de la Maison du droit et des migrations, ont été récompensées pour les actions accomplies au cours de l'année 2013.

Parallèlement, l'Organisation Internationale pour les migrations en Tunisie a également célébré la journée internationale des migrants lors d'une soirée organisée en présence d'officiels tunisiens, de membres du corps diplomatique, d'organisations internationales et de la société civile tunisienne. Madame Lando, Chef de mission de l'OIM-Tunisie, en a également profité pour relayer l'appel lancé à Genève le 17 Décembre 2013 par Monsieur William Lacy Swing, Directeur Général de l'OIM, selon lequel : « Il est temps d'agir pour sauver la vie des migrants pris dans des crises »

Pour plus d'information, consulter [le communiqué de presse de l'Organisation internationale pour les migrations](#) (en français).

« Marhba bik fi Tounes » : programme de bienvenue des nouveaux étudiants en Tunisie organisé par l'AESAT

L'Association des étudiants et stagiaires africains en Tunisie (AESAT) a organisé le 30 novembre 2013, à la Cité des sciences de Tunis, une grande manifestation visant à souhaiter la bienvenue aux étudiants en provenance d'Afrique subsaharienne à travers une série d'activités, dont une exposition associative, un atelier de sensibilisation au séjour en Tunisie et un bal d'intégration.

Dans sa deuxième édition, ce programme a été inspiré par le constat qu'une grande partie des étudiants et stagiaires en provenance d'Afrique subsaharienne se retrouvent souvent perdus à leur arrivée sur le territoire tunisien. Ils rencontrent des difficultés d'intégration dues au choc culturel et à la méconnaissance des réalités du pays d'accueil. Parmi ces difficultés, les plus communes sont liées aux procédures administratives, aux rapports avec l'administration tunisienne, à la méconnaissance des textes de lois, aux problèmes d'orientation en cas de difficultés avec des tiers, et à l'adaptation au cadre de vie général.

Sur la base de ces différentes difficultés, l'AESAT s'est donc proposée d'offrir à travers ce programme un volet accueil des nouveaux étudiants, visant à réunir chaque année, pendant la période de la rentrée universitaire, nouveaux et anciens étudiants, pour les former et les informer sur la vie en Tunisie, en leur



procurant des informations pertinentes destinées à réduire leur malaise et l'inconfort ressenti dans leur parcours quotidien en Tunisie.

Cette manifestation, soutenue par l'Organisation Internationale pour les migrations (OIM), s'est déroulée en présence de M. Moncef Ben Salem, ministre tunisien de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique, de représentants d'ambassades africaines, d'un représentant du ministère tunisien de l'Intérieur, d'un député de l'Assemblée nationale constituante, de juristes, avec la participation d'organisations de la société civile tunisienne.

Développements politiques et juridiques nationaux

Tunisie : l'adoption d'un article relatif au droit d'asile dans la nouvelle Constitution tunisienne

La Tunisie s'est dotée, après un long processus constitutionnel et plus de deux ans de délibérations houleuses et de débats mouvementés, de sa nouvelle Constitution. L'article 26 de cette nouvelle Constitution dispose que le droit d'asile politique est garanti conformément aux dispositions de la loi et que l'extradition des bénéficiaires de l'asile politique est interdite.

Cet article ne concerne que les réfugiés politiques, alors que les instruments internationaux donnent des définitions plus larges au terme « réfugié » qui semblent ici et pour le moment être ignorées. Au sens de la Convention de Genève de 1951, le statut de réfugié peut être reconnu non seulement aux personnes persécutées en raison de leurs opinions politiques, mais aussi, du fait de leur race, de leur religion, de leur nationalité ou de leur appartenance à un certain groupe social.

C'est à cet égard qu'Amnesty International avait, en juin 2013, exhorté l'Assemblée nationale constituante tunisienne à consacrer le droit de demander l'asile pour échapper à la persécution et à d'autres formes de graves atteintes et le principe de non-refoulement, conformément aux obligations de la Tunisie au regard de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés précitée, de son Protocole de 1967, et de la Convention de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.

En dépit du fait que la Tunisie figure parmi les rares pays du monde arabe à avoir adopté une grande partie des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et que les bases juridiques de l'octroi du statut de réfugié sont contenues dans le décret du 2 juin 1955 concernant la publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951, elle ne possède pour autant pas encore une législation nationale relative à l'asile et à la détermination de statut de réfugié. En l'absence d'une procédure nationale et d'une mesure administrative



spécifique en matière de droit des réfugiés, le HCR est en charge de la procédure de détermination du statut de réfugié et des demandeurs d'asile en Tunisie.

Le secrétariat d'État aux migrations et aux Tunisiens à l'étranger a accredité, dans un communiqué publié le 10 janvier 2014, qu'un projet sur l'asile va être élaboré en collaboration avec les ministères concernés, des organisations de la société civile et des organismes internationaux.

Pour plus d'information, consultez [le communiqué de presse du secrétariat d'État aux migrations et aux Tunisiens à l'étranger](#), [la communication d'Amnesty International](#) (tous deux en français) et [le texte officiel de la nouvelle Constitution tunisienne](#) (en arabe)

Maroc : premiers pas vers une nouvelle politique migratoire

Une vaste vague de régularisation de certaines catégories d'étrangers en situation administrative irrégulière a été enclenchée par les autorités marocaines le 1er janvier 2014. Cette opération s'insère dans le cadre de la nouvelle politique migratoire promise par le royaume, en septembre dernier, en réponse au rapport thématique remis le 9 septembre 2013 à Mohamed VI par le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH). Ce rapport relatif à la situation des migrants et des réfugiés au Maroc, a noté la recrudescence des actes racistes subis par les migrants originaires d'Afrique sub-saharienne pendant leur parcours migratoire. Il a préconisé la mise en œuvre d'une politique migratoire radicalement nouvelle, « humaniste, responsable et pionnière au niveau régional ».

Une commission *ad hoc* chargée de la mise en œuvre de cette opération exceptionnelle a établi un cadre procédural pour l'examen, au cas par cas, et selon des critères précis, du statut juridique des étrangers en séjour irrégulier. Selon ces critères, cette vague exceptionnelle de régularisation concernera les étrangers conjoints de ressortissants marocains justifiant d'au moins deux ans de vie commune, les étrangers conjoints d'autres étrangers en résidence régulière au Maroc et justifiant d'au moins quatre ans de vie commune, les enfants issus des deux cas susvisés, les étrangers disposant de contrats de travail effectifs d'au moins deux ans, les étrangers justifiant de cinq ans de résidence continue au Maroc, et les étrangers atteints de maladies graves et se trouvant sur le territoire national avant le 31 décembre 2013.

Selon les estimations du ministère de l'Intérieur marocain, entre 25.000 à 30.000 immigrés en situation irrégulière seront concernés par cette campagne de régularisation qui s'étalera jusqu'au 31 décembre 2014. Il est à noter à ce propos, que la priorité sera accordée, dans un premier temps, aux cas humanitaires vulnérables et aux étrangers exerçant une activité professionnelle régulière au Maroc.

Le ministre de l'intérieur marocain a proclamé qu'une fois régularisés, les immigrés auront les mêmes droits et obligations que les nationaux.

Pour plus d'information, consulter l'article de [Delphine Perrin](#) (en français), Chargée de recherche à l'Université d'Aix-Marseille



Institutions européennes en Méditerranée

Union européenne : la commission des libertés civiles soutient l'accord de réadmission entre l'Union européenne et la Turquie

L'accord de réadmission entre l'Union européenne (UE) et la Turquie, signé le 16 décembre 2013 après deux ans de négociation, a été approuvé en commission des libertés civiles le 15 janvier dernier. Il fixe les obligations et les procédures pour la réadmission des migrants qui entrent ou vivent clandestinement en Turquie ou dans l'UE. Il contraint chacune des parties à réadmettre sur son sol ses propres citoyens, les ressortissants de pays tiers ou les apatrides qui sont passés sur son territoire pour entrer de façon irrégulière sur celui de l'autre partie. Selon le rapporteur, Renate Sommer, l'accord "*contribuera fortement à réduire l'immigration illégale dans l'UE via le territoire turc, ainsi qu'à lutter contre la criminalité transfrontalière, en particulier la traite des êtres humains, et à alléger la pression pesant sur la Grèce et, donc, sur l'Union dans son ensemble*".

Pour répondre à ses nouvelles obligations, la Turquie recevra un soutien financier et technique de l'UE dans le but de renforcer sa police transfrontalière et d'installer des équipements de surveillance aux frontières.

En contrepartie, les deux parties ont lancé, le jour de la signature, un dialogue sur la « libéralisation des visas » dans le but de lever l'obligation de visas pour les citoyens turcs souhaitant voyager dans l'espace Schengen pour une durée de moins de trois mois. Il a été convenu d'une feuille de route contenant les conditions que doit satisfaire la Turquie à cette fin. Parmi celles-ci figurent les nécessités de gérer efficacement ses frontières pour empêcher la migration irrégulière vers l'Europe, d'appliquer l'accord de réadmission ou de rechercher effectivement des accords de réadmission avec les pays d'origine des migrants irréguliers à destination de l'UE ou de la Turquie. Mais la feuille de route ne mentionne pas de calendrier pour le dialogue et la mise en place de ce nouveau régime de visas.

Alors que la Turquie est l'une des principales routes d'accès à l'Europe pour les demandeurs d'asile et que les réfugiés syriens en Turquie sont près de 580 000, cet accord interpelle certaines associations de défense des droits de l'homme quant aux garanties qu'il offre aux migrants et demandeurs d'asile. Ainsi, le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme pointe du doigt l'absence de garanties effectives du respect des droits des ressortissants de pays tiers qui seront réadmis en Turquie et pourraient alors y risquer la détention arbitraire ou l'expulsion. Il rappelle par ailleurs que la Turquie n'est pas obligée d'appliquer la Convention de Genève aux pays extérieurs à l'Europe et qu'elle a signé des accords de réadmission avec le Pakistan, le Nigeria ou la Syrie.

L'accord doit désormais être approuvé par le Parlement européen en séance plénière, puis formellement ratifié par les deux parties. Les dispositions concernant les ressortissants européens et turcs entreront en



CONSEIL TUNISIEN POUR LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS
المجلس التونسي للاجئين و المهاجرين

vigueur deux mois après la ratification. Celles concernant les ressortissants de pays tiers avec qui la Turquie n'a pas conclu d'accords bilatéraux s'appliqueront après un délai de trois ans.

Pour plus d'information, consultez [le communiqué de la commission des libertés](#), [l'accord de réadmission \(en anglais\)](#), [la feuille de route vers la suppression des visas pour les citoyens turcs \(en anglais\)](#) et [l'analyse du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme](#).

Associations, ONG, institutions internationales

Rapport de Human Rights Watch : des failles dans le système : la situation des personnes en garde à vue en Tunisie

En Tunisie, comme dans de nombreux autres pays, les suspects placés en garde à vue sont exposés à des risques d'abus. En février et septembre 2013, Human Rights Watch a enquêté dans quatre centres carcéraux gérés par le ministère de l'Intérieur, afin d'évaluer le traitement des détenus, les failles dans le système de protection juridique contre les mauvais traitements, ainsi que les conditions de détention. L'enquête a démontré des failles tant sur le plan juridique que matériel mais aussi des failles relatives aux garanties fondamentales auxquelles les détenus ont légitimement droit.

En ce qui concerne le cadre juridique, il faut préciser qu'il a depuis été sensiblement modifié par la nouvelle Constitution adoptée par l'Assemblée nationale constituante le 28 janvier 2014. Les articles 29 et 30 de la nouvelle Constitution sont expressément dédiés aux détenus et leur traitement. Ils prévoient que chaque personne arrêtée doit être informée de ses droits et de la charge retenue contre lui et qu'elle a droit à un traitement qui préserve sa dignité. En ce qui concerne la durée de l'arrestation et de la détention, la Constitution renvoie à la loi.

Hormis les failles dans le système juridique, Human Rights Watch a fait le constat d'importantes failles relatives aux conditions matérielles de détention, qu'elle estime inadéquates. Le surpeuplement des cellules est l'une des failles les plus importantes, dégradant considérablement les conditions de détention.

Selon les résultats de l'enquête, le système de rationnement de la nourriture fournie aux détenus n'est pas adapté. La nourriture distribuée aux prisonniers est insuffisante et peu variée, n'assurant pas l'apport calorique minimal. Les conditions sanitaires sont aussi défectueuses. Dans la totalité des centres visités, les détenus ont déclaré ne pas avoir accès à des douches et, parfois même, à l'eau courante. Il a été aussi constaté l'absence de séparation systématique entre les mineurs et les adultes, ce qui est contraire aux



normes internationales. Le rapport constate aussi qu'il n'est permis de passer du temps hors de sa cellule que dans un seul centre. Dans les autres centres, cette possibilité n'existe pas et cela force les détenus à devoir rester toute la journée enfermés dans leurs cellules.

L'accès aux soins est très limité. De même, Human Rights Watch déplore que les détenus ne soient pas suffisamment protégés contre les mauvais traitements et ne soient pas informés de leurs droits : 40 sur 70 détenus interviewés ont déclaré avoir été maltraités au cours de leur arrestation et de leur interrogatoire. Des détenus affirment aussi qu'ils ont été contraints à des aveux forcés.

Suite aux constatations faites par cette enquête, Human Rights Watch a inclus dans son rapport des recommandations à l'attention du gouvernement tunisien concernant le cadre juridique, les conditions matérielles de détention ainsi que les protections fondamentales des détenus.

Pour plus d'information, consultez [la version abrégée du rapport d'enquête de Human Rights Watch](#) (en français).

« Maghnia : franchir la frontière infranchissable » : rapport de mission sur la vulnérabilité des migrants et des réfugiés subsahariens à la frontière algéro-marocaine

A la suite de deux missions d'enquête menées en novembre 2012 et en juin 2013 à Maghnia, ville algérienne située à la frontière avec le Maroc, le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme (REMDH) a publié un rapport intitulé « *Maghnia : franchir la frontière infranchissable* » qui illustre la situation inhumaine des migrants et réfugiés qui y résident.

Le point de passage de la frontière entre Maghnia et Oujda, sa contrepartie du côté marocain, demeure l'un des carrefours migratoires les plus importants d'Afrique du Nord. La particularité de Maghnia consiste dans le fait qu'elle est autant un objectif sur la route de nombreux migrants se rendant au Maroc qu'un lieu de retour non désiré pour beaucoup de personnes expulsées du Maroc vers l'Algérie.

Selon le rapport, des milliers de migrants, ressortissants de pays subsahariens ont transité par Maghnia ces dix dernières années, mais avec la « sécurisation » et l'externalisation des politiques migratoires européennes, un nombre croissant d'entre eux se retrouvent aujourd'hui « bloqués » à la frontière, tandis que le gouvernement marocain, répondant à cette pression européenne comme à ses propres impératifs, a adopté une politique de répression accrue vis-à-vis des migrants subsahariens.

Les expulsions, depuis et vers le Maroc, conduites de manière illégale sont ainsi extrêmement fréquentes. Elles ciblent également les groupes les plus vulnérables, dont les femmes enceintes et les mineurs non accompagnés, et exposent les migrants à diverses violations de leurs droits (confiscations de leurs effets personnels, vols, brutalités) tout en les maintenant dans un état d'insécurité permanente. Le REMDH dénonce « un ahurissant jeu de ping-pong avec les migrants entre les forces de l'ordre marocaines et



algériennes, chacune s'efforçant de les refouler de l'autre côté par la force ». Alors que certains d'entre eux pourraient éventuellement accéder au statut de réfugié, il est très difficile d'accéder à l'information et de contacter le HCR depuis Maghnia. Par ailleurs, les migrants ignorent généralement les droits dont ils disposent et ne savent pas à quoi correspond le statut de réfugié et en quoi il pourrait leur être bénéfique, ou alors ne voient pas l'intérêt de demander l'asile dans le contexte algérien actuel, « où une reconnaissance par le HCR ne garantit pas pour autant le respect des droits économiques et sociaux élémentaires ».

Les résultats d'enquête démontrent que les migrants et les réfugiés vivent dans des conditions désastreuses, souffrant de malnutrition, de maladies chroniques et de blessures reçues au cours des expulsions; ils n'ont qu'un accès réduit, voire inexistant, aux soins médicaux et au logement. Alors qu'il existe des opportunités d'emploi, les migrants sont exposés aux maltraitements et à l'exploitation de la part des employeurs. Le fait qu'aucune organisation ou association s'occupant des migrants ou des réfugiés ne soit présente à Maghnia aggrave encore la vulnérabilité de ces populations.

Pour plus d'information, consultez [le rapport du REMDH](#) (en français).

Migrant(e)s et réfugié(e)s en Méditerranée

Tunisie : appel à l'accélération de l'évacuation du camp de Choucha et à des secours humanitaires pour ses résidents

Fermé officiellement depuis le 30 juin 2013, le camp de Choucha continue d'abriter une centaine de réfugiés statutaires qui refusent le programme d'intégration qui leur a été proposé par le HCR et ses partenaires, des demandeurs d'asile dont les dossiers sont en cours de traitement ainsi que quelques centaines de déboutés qui sont dans une situation de séjour irrégulier.

Bien que tous les services du camp aient été transférés vers les villes, le camp de transit de Choucha demeure un abri pour ses occupants. Le 10 janvier 2014, la commission régionale de suivi de la situation des réfugiés au sud tunisien a décidé, lors de sa réunion, l'accélération de la fermeture du camp et l'évacuation progressive de tous ses résidents afin de démarrer son réaménagement et la création d'une zone libre d'échanges commerciaux. Cette décision vient rappeler la situation humanitaire précaire d'environ 350 résidents irréguliers, dans le camp de Choucha, mais aussi à Médenine et à Zarzis. Si le gouverneur de Médenine et les représentants de l'appareil sécuritaire participants à cette réunion pointent la présence d'une manière irrégulière de ces migrants sur le sol tunisien et appellent à leur départ, Dr Mongi Slim, président du comité régional du Croissant rouge tunisien à Médenine rappelle, pour sa part, la situation humanitaire critique de ces personnes et appelle le gouvernement à leur accorder le droit de séjour et de travail. De son côté, le bureau de Coopération suisse a fait part de sa décision d'aider les



CONSEIL TUNISIEN POUR LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS
المجلس التونسي للاجئين و المهاجرين

déboutés de Choucha via un programme pilote de soutien qui vise à leur octroyer une aide alimentaire, un logement, un emploi et à leur faciliter l'accès aux soins. Dans sa première phase, 50 à 60 déboutés, prioritairement femmes et enfants, en bénéficieront.

Pour plus d'information, consultez [l'article de Directinfo](#) (en français).

Italie : 13 migrants retenus dans un centre d'expulsion se cousent la bouche

Ils ont d'abord modelé la partie métallique d'un briquet pour se fabriquer une aiguille, puis ils ont utilisé le fil d'une couette pour se coudre la bouche. C'est le geste éclatant de protestation mis en œuvre le 26 janvier par 13 migrants marocains contre leur rétention prolongée à l'intérieur du CIE (Centre d'identification et expulsion) de Ponte Galeria à Rome. Cette forme choquante de protestation avait été utilisée pour la première fois le 21 décembre 2013, dans ce même centre, par 10 migrants qui avaient débuté une grève de la faim. Significativement, les 10 migrants avaient protesté alors même que le ministre de l'Intérieur italien, Angelino Alfano, était auditionné par le Parlement à propos du scandale des traitements humiliants infligés aux migrants du CIE de Lampedusa.

7 des 13 migrants qui ont à nouveau protesté fin janvier avaient déjà animé la protestation en décembre. Ils disent vouloir demander l'asile en Italie et ne comprennent pas pourquoi ils sont retenu étant donné qu'ils n'ont commis aucune faute, excepté celle, disent-ils, de naître du mauvais côté de la Méditerranée. Ils ont décidé de réitérer ce geste car les promesses d'écoute et de résolution de leur cas qui leur avaient été adressées n'ont pas été maintenues.

Pour plus d'information, consultez [l'article de la Repubblica](#) (en italien) et [l'article de Le Figaro](#) (en français).

Espagne : les réfugiés syriens bloqués à Melilla finalement autorisés à rejoindre le continent

Mi-janvier, sous la pression des médias et du Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), le gouvernement espagnol a autorisé 128 Syriens demandeurs d'asile bloqués depuis plusieurs semaines dans l'enclave de Melilla, à rejoindre le continent. À Ceuta, l'autre enclave espagnole au Maroc, 30 Syriens n'ont pas reçu, eux, de laissez-passer pour motif humanitaire et ne peuvent quitter la ville autonome.

Comme les demandeurs d'asile d'autres nationalités, ils n'ont pas voulu y déposer leur demande car ils risquaient dans ce cas de se voir refuser le droit de sortir de l'enclave pendant l'examen. Le directeur du Centre de séjour temporaire d'immigrés (Ceti) de Melilla affirme que cette restriction au libre mouvement



découle d'une interprétation erronée de la loi d'asile de 2009 de la part du ministère de l'Intérieur espagnol.

Pour la Commission espagnole d'aide au réfugié (Cear), association de soutien aux demandeurs d'asile et réfugiés, il s'agit d'une violation de l'article 19 de la constitution espagnole qui garantit la liberté de résidence et de circulation. Malgré des décisions en ce sens de la part du tribunal supérieur de justice d'Andalousie, l'administration justifie les contrôles par l'exclusion des deux enclaves de l'espace Schengen. Cette exclusion ne devrait toutefois pas empêcher le passage des demandeurs d'asile selon le Cear.

Le directeur du centre de Melilla ajoute que les Centres de séjour temporaire d'immigrés des deux enclaves ne sont pas conçus pour recevoir les demandes d'asile et n'ont pas la capacité d'accueillir les personnes pour de longs séjours. Aussi, les enfants sont parfois séparés de leurs familles et les mineurs ne reçoivent pas les soins nécessaires.

La visite d'une délégation du HCR à Melilla en décembre 2013 et les recommandations du *Defensor del pueblo*, équivalent espagnol du médiateur de la République, en faveur du transfert sur la péninsule des cas vulnérables, ont toutefois poussé les autorités de Melilla à laisser partir les familles syriennes qui occupaient l'esplanade de la mosquée depuis plusieurs semaines.

Pour plus d'information, consultez [l'article d'ABC](#) et [l'article d'El diario](#) (tous deux en espagnol).

Horizon international

Rapport mondial annuel de Human Rights Watch : des progrès à faire au nord comme au sud de la Méditerranée

L'ONG Human Rights Watch a publié son *Rapport Mondial 2014*, qui examine la situation des droits de l'homme dans plus de 90 pays en 2013 à partir d'études de terrain.

Au sujet de l'asile dans l'Union européenne, Human Rights Watch relève certaines lacunes du « paquet asile » adopté en juin 2013 : les motifs de rétention restent nombreux, l'assistance juridique en première instance n'est pas obligatoire et le système Dublin n'a pas été remis en question. L'ONG souligne également l'hétérogénéité et l'absence de coordination des réponses face à l'afflux de réfugiés syriens dans les pays voisins du conflit. Par exemple, tandis que l'Allemagne a accepté de réinstaller 5 000 Syriens, l'Autriche s'est engagée pour seulement 500, quand d'autres pays, tels que le Royaume-Uni et l'Italie, n'ont pas annoncé d'engagements chiffrés.

Il est également fait mention du rapport du Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme des migrants, François Crépeau, qui critique l'approche sécuritaire des migrations adoptée par l'UE et



recommande une amélioration des garanties de respect des droits des migrants ainsi que la mise en place d'alternatives à la rétention.

En Grèce, les violences à l'égard des migrants ont continué en 2013 malgré la création d'unités de police visant à lutter contre le racisme et la xénophobie. À la frontière terrestre gréco-turque, des patrouilles ont renvoyé des migrants et demandeurs d'asile, dont des Syriens, vers des îles de la mer Égée. Plus de dix personnes sont mortes alors qu'elles tentaient de rejoindre la Grèce par voie maritime. L'Onu et le Conseil de l'Europe ont critiqué les arrestations abusives et la détention arbitraire de migrants et ont insisté sur les mauvaises conditions de rétention. La Cour européenne des droits de l'homme a également condamné la Grèce pour le traitement inhumain et dégradant que subissent les migrants dans les centres de rétention. En matière d'asile, la Grèce a le taux le plus bas de l'Union européenne en première instance (0,9 % en 2012)

En Espagne, près de 3 000 migrants ont tenté de rejoindre l'enclave de Melilla de janvier à octobre 2013, près du double du nombre de 2012. Cependant, plus de trois quarts des migrants n'ont pu accéder au territoire espagnol et la police est accusée d'avoir renvoyé des migrants aux mains de la police marocaine.

En Italie, entre janvier et octobre 2013 plus de 35.000 migrants sont arrivés dans le pays par la mer, ce qui constitue une augmentation importante par rapport à l'année précédente. Plus d'un quart de ces migrants étaient des Syriens. Il semblerait par ailleurs que la réponse italienne à ces arrivées massives ait été de donner pour instruction aux navires commerciaux de rapatrier les migrants secourus en mer dans les ports libyens, si le sauvetage avait eu lieu plus près des côtes libyennes, soulevant ainsi de nombreuses inquiétudes quand à la mise en place d'une politique officielle de refoulement. Tandis que le plan d'urgence « Afrique du nord » (lancé une première fois en 2011 lors du conflit en Libye puis reconduits par la suite) prenait fin le 31 mars 2013 entraînant la fermeture d'un certain nombre de refuges d'urgence, le gouvernement italien annonçait en septembre une augmentation de 3000 à 16000 places en centres d'accueil spécialisés pour les demandeurs d'asile et les réfugiés. Cette décision fait suite à de multiples critiques du système italien de détention des migrants et des demandeurs d'asile, accusé en avril par le rapporteur spécial des Nations unies François Crépeau d'accueillir les migrants dans des conditions insalubres et de ne pas respecter certains de leurs droits. Le HCR avait également souligné la nécessité d'une réforme globale du système d'accueil des migrants. Au mois d'août, les migrants eux-mêmes avaient fortement protesté contre le système de rétention italien après la mort d'un migrant marocain dans le centre de Crotone.

La situation au Maghreb est également analysée par le rapport. En Tunisie, les libertés d'expression et d'association ont continué de progresser en 2013 : une autorité indépendante a été mise en place pour réguler les médias, l'égalité devant la loi entre citoyens et citoyennes inscrite dans la constitution, une commission « de la vérité et de la dignité » créée pour assurer la justice transitionnelle. Mais des mesures de répression héritées de l'ancien régime (arrestations, procès pour diffamation ou outrages, etc.) et la lenteur de l'élaboration de la nouvelle constitution – en cours d'adoption en janvier 2014 – ont freiné ces



A.E.S.A.T
Association des Etudiants et Stagiaires Africains en Tunisie
جمعية الطلبة و التريصين الافارقة بتونس



CONSEIL TUNISIEN POUR LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS
المجلس التونسي للاجئين و المهاجرين

progrès. L'Union européenne soutient financièrement les réformes institutionnelles : après 25 millions d'euros en octobre 2012, elle s'est engagée à apporter 40 millions supplémentaires à la Tunisie.

En Algérie, la situation des droits de l'homme a peu évolué en 2013. La liberté d'association est brimée, les autorités interdisant réunions et manifestations, arrêtant syndicalistes et activistes. La législation adoptée après la levée de l'état d'urgence, qui autorise la détention de terroristes présumés jusqu'à neuf mois dans des lieux secrets, est toujours en vigueur. La sécurité reste précaire à cause de nombreuses attaques et violences, l'épisode le plus médiatisé étant la prise d'otages d'In Amenas à la frontière libyenne. La Libye où les défis restent très nombreux pour le gouvernement intérimaire en termes de transition politique, sécurité, justice, personnes déplacées (35 000 fin 2013), libertés d'expression, de religion et droits des femmes.

Au Maroc les garanties constitutionnelles introduites en 2011 n'ont pas suffi à donner lieu à des politiques effectives de respect des droits de l'homme et à faire complètement changer les pratiques des autorités. La police continue de disperser violemment des manifestants pacifiques. Les libertés d'expression et d'associations sont limitées par des lois qui instituent en crimes les actes jugés dommageables à la monarchie, l'Islam ou à la revendication du Sahara occidental. Les migrants d'Afrique sub-saharienne ont subi de nombreux abus policiers en 2013, dont plusieurs refoulements sans examen de leur statut. Le Conseil national des droits de l'homme, qui rend directement compte au roi, a remis en septembre 2013 un rapport recommandant des mesures de protection des droits des migrants, dont la mise en place d'un système national d'asile où l'octroi du statut ne soit plus géré par le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Le roi Mohammed VI a établi un groupe de travail gouvernemental pour étudier la régularisation des réfugiés reconnus par le HCR.

Pour plus d'information, consultez [le Rapport mondial 2014 de Human rights watch](#) (en anglais).

Pour toute question ou contribution, merci de nous contacter à l'adresse suivante :

contact@maison-migrations.tn
